

**N° 8037<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

**PROPOSITION DE LOI**

**relative aux propositions motivées aux fins de légiférer**

\* \* \*

**PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT  
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(3.10.2022)

Monsieur le Président,

À la demande du Premier Ministre, Ministre d'État, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position du Gouvernement à l'égard des deux propositions de loi reprises sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement,*

Marc HANSEN

\*

**PRISE DE POSITION DU GOUVERNEMENT**

La proposition de loi a pour objet de régler les modalités de l'exercice de l'initiative législative citoyenne, qui ouvre la faculté de remettre à la Chambre des Députés des propositions motivées aux fins de légiférer, en tant que nouveau mécanisme de démocratie semi-direct mise en place par l'article 79 de la proposition de révision des Chapitres IV et *Vbis* de la Constitution.

L'amélioration de la participation citoyenne au processus législatif figure parmi les objectifs que le Gouvernement s'est fixé dans l'accord de coalition pour la présente législature.

C'est donc avec satisfaction que le Gouvernement note que le projet de l'introduction de l'initiative législative citoyenne en germe depuis 2003 et qui octroie, à côté des pétitions publiques, aux citoyens luxembourgeois une nouvelle démarche démocratique pour participer au processus législatif luxembourgeois est enfin appelé à devenir une réalité au Grand-Duché de Luxembourg.

